



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°25-011/HAAC DU 13 MARS 2025

PORTANT INTERDICTION DE PUBLICATION DES MEDIAS EN LIGNE DENOMMES "OLOFOFO INFO" - "LA DEPECHE INFO" - "L'AFFICHE DU JOUR" - "LA TEMPETE" - "DB MEDIAS" ET "BENIN WEB TV.COM" EN REPUBLIQUE DU BENIN

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

- VU** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- VU** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion Numérique en République du Bénin ;
- VU** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- VU** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- VU** le Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- VU** le Code de déontologie de la presse béninoise du 24 septembre 1999 ;
- VU** le Rapport adopté le 13 mars 2025 relatif à l'auto-saisine de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication contre les médias en ligne illégaux dénommés "Olofofo Info" - "La Dépêche Info" - "L'Affiche du Jour" - "La Tempête" - "DB Médias" et "Bénin Web TV.Com" ;

Considérant que la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication a constaté au cours de sa veille déontologique que des contenus de presse sont publiés sur des médias en ligne illégaux dénommés "Olofofo Info" - "La Dépêche Info" - "L'Affiche du Jour" - "La Tempête" - "DB Médias" et "Bénin Web TV.Com" ;

Considérant qu'au surplus certains desdits écrits contiennent des allégations sans fondement qui préjudicient aux droits des tiers et présentent très régulièrement un caractère subversif pouvant mettre en péril l'ordre public, la cohésion nationale, les relations entre le Bénin et la communauté internationale ;

Considérant que ces contenus de presse sont publiés en ligne sans l'autorisation préalable de la HAAC et ce, en violation des dispositions de l'article 19 de la Loi sur la Radiodiffusion Numérique et de l'article 252 du Code de l'Information et de la Communication ;

La plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier : Les médias en ligne illégaux dénommés "Olofofo Info" - "La Dépêche Info" - "L'Affiche du Jour" - "La Tempête" - "DB Médias" et "Bénin Web TV.Com" sont interdits de publication en République du Bénin jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les responsables desdits médias en ligne sont mis en demeure de régulariser leur situation en se conformant aux textes en vigueur en matière de presse et de communication en République du Bénin.

Article 3 : En cas de non-respect de la présente décision, les responsables de "Olofofo Info" - "La Dépêche Info" - "L'Affiche du Jour" - "La Tempête" - "DB Médias" et "Bénin Web TV.Com" s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Elle sera notifiée aux responsables des médias en ligne illégaux dénommés "Olofofo Info" - "La Dépêche Info" - "L'Affiche Du Jour" - "La Tempête" - "DB Médias" et "Bénin Web TV.Com", à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), au Centre National d'Investigations Numériques (CNIN) et à Monsieur le Procureur de la République.

Elle sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 mars 2025

Le Rapporteur

Armand HOUNSOU

Le Président



Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

Edouard C. LOKO	: Président
Mohamed BARE	: Vice-président
Roukiatou BIO FAI	: 1 ^{er} Rapporteur
Basile TCHIBOZO	: 2 ^{ème} Rapporteur
Tossou Marcellin AHONOUKOUN	: Membre
N'tcha Gérard N'DA	: Membre
Fernand Ahokanou GBAGUIDI	: Membre
Lionel GBEGONNOUDE	: Membre
Armand HOUNSOU	: Membre